A DES FUNIADES

Hôtel de Ville - 13660 ORGON

Gestion administrative:

SICAS - Traverse du Cheval Blanc - 13210 ST REMY DE PROVENCE

Tél: 04 90 92 25 76 – E-Mail: <u>asa.fumades@outlook.com</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Référence : DEL 2024/02

Objet: Budget Primitif 2024

Nombre de titulaire	5	Nombre de votants	5
Quorum 1ère Réunion	3	Suffrages exprimés	5
2ème Réunion	/	Pour	5
Nombre de présents	5	Contre	0
et représentés		Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à onze heures s'est réuni à Orgon, le Conseil Syndical de l'ASA des Fumades, sur convocation de Monsieur le Président Cyril DEVOUX, adressée en date du 12 Janvier 2024.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632

Vu les statuts de l'ASA des arrosants des Fumades,

Il est proposé aux syndics les prévisions du budget de l'exercice 2024 pour les dépenses et les titres de créances à recouvrer.

> Ouï l'exposé du Président, Après délibération, le Syndicat décide

Article 1er : de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif 2024 tel qu'il est proposé par Monsieur le Président.

Article 2 : le Budget présente des Recettes et des Dépenses à hauteur de 14 500.00 € (QUATORZE MILLE CINQ CENT EUROS) pour la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Le Président

Cyril DEVOUX

Nom et Prénom du second signataire **DEVOUX Jacques**